



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 18 janvier 2012

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.4. Autres types de contrat

Objet : Signature d'une convention avec VEOLIA PROPLETE pour le traitement des déchets des ateliers municipaux

Décision n°: 2012-14

Nos réf. : PB/SC/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de retraiter et de valoriser l'ensemble des déchets produits par les ateliers municipaux.

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé la signature d'une convention avec la société VEOLIA PROPLETE qui s'engage à mettre à disposition du matériel de collecte, d'enlever et acheminer les déchets vers les centres de traitement, de les traiter et de les valoriser.

Cette prestation se décompose comme suit :

1. Déchet Industriel Banal

Location	50,00 € HT / mois
Vidange / retrait	72,10 € HT / unité
Traitement/ tri conditionnement : TGAP incluse	111,24 € HT / tonne

2. Déchet Inerte

Location	0,00 € HT / mois
Vidage / retrait	72,10 € HT / unité
Traitement / tri conditionnement	19,57 € HT / tonne
Refus de tri	180,00 € HT / tonne

3. Aérosols / emballages et chiffons souillés / filtres à huile et gasoil

Location	Gratuit
Vidage / retrait	140,00 € HT / palette de 4 fûts
Traitement / tri conditionnement : TGAP incluse aérosols	1 980,00 € HT / tonne
Traitement / tri conditionnement : TGAP incluse emballages et chiffons souillés	510,00 € HT / tonne
Traitement / tri conditionnement : TGAP incluse filtres à huiles et gasoil	590,00 € HT / tonne

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET